

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES QUARTIERS ÉLECTORAUX
POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS SCOLAIRES**

ATTENDU QUE le conseil d'administration (« le Conseil) du Conseil scolaire FrancoSud souhaite que son système d'élection des conseillers scolaires se fasse par quartiers électoraux publics et catholiques tel qu'ils ont été établis par l'ordre ministériel #052/2013;

ATTENDU QUE les quartiers électoraux établis par l'ordre ministériel #052/2013 ont été maintenus par le règlement 2020-01 et que la région de Crowsnest Pass a été ajoutée aux quartiers électoraux public No.2 et catholique No.4 par le règlement 2021-01;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire FrancoSud exploite à Cardston un programme de l'école des Grands-Vents, depuis septembre 2023;

ATTENDU QUE l'aire de fréquentation du programme de Cardston est incluse dans l'aire électorale 2 du Conseil scolaire FrancoSud, composée du quartier électoral public No.2 et du quartier électoral catholique No.4, tel qu'indiqué sur la carte des aires électORALES et quartiers électORAUX incluse au présent règlement comme annexe 1;

ATTENDU QUE l'ajout de l'aire de fréquentation du programme de Cardston à l'aire électorale 2 du Conseil scolaire FrancoSud permet le respect des principes de la représentation proportionnelle, de l'efficacité du service, de la croissance future, des intérêts communs des communautés, des caractéristiques géographiques, de la stabilité et de l'utilisation efficace des ressources financières;

Conformément aux dispositions du *Education Act, Statutes of Alberta, 2012*, et du *Local Authorities Election Act, Revised Statutes of Alberta 2000*, et leurs modifications, le conseil d'administration du Conseil scolaire FrancoSud, de la province de l'Alberta, décrète ce qui suit :

1. Tel que requis par l'article 76 du *Education Act*, le conseil d'administration du Conseil scolaire FrancoSud confirme, pour l'élection de ses conseillers scolaires, le maintien des quartiers électORAUX établis par l'ordre ministériel #052/2013 et mis à jour par les règlements subséquents adoptés par le Conseil, en y ajoutant la région de Cardston aux quartiers électORAUX No. 2 et No. 4 :

Quartier électoral public No.1

Deux (2) conseillers scolaires publics élus par les électeurs francophones publics résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Airdrie, Calgary, Cochrane et Okotoks.

Quartier électoral public No.2

Un (1) conseiller scolaire public élu par les électeurs francophones publics résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Brooks, Canmore, Medicine Hat, Lethbridge, Crowsnest Pass et Cardston.

Quartier électoral catholique No.3

Deux (2) conseillers scolaires catholiques élus par les électeurs francophones catholiques résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Airdrie, Calgary, Cochrane et Okotoks.

Quartier électoral catholique No.4

Un (1) conseiller scolaire catholique élu par les électeurs francophones catholiques résidant dans les aires de fréquentation des écoles francophones situées à Brooks, Canmore, Medicine Hat Lethbridge, Crowsnest Pass et Cardston.

2. Le présent règlement entrera en vigueur et prendra effet à la date de son adoption en troisième et dernière lecture.
3. Suite à l'adoption en 3^e lecture du présent règlement 2024-01, le règlement 2021-01 sera abrogé et remplacé par le règlement 2024-01./
- 4.

Première lecture ce	<u>23</u>	^e jour de	<u>janvier</u>	2024
Deuxième lecture ce	<u>23</u>	^e jour de	<u>janvier</u>	2024
Troisième lecture et adoption ce	<u>23</u>	^e jour de	<u>janvier</u>	2024
Effectif ce	<u>23</u>	^e jour de	<u>janvier</u>	2024

/Hélène Emmell/

Hélène Emmell
Présidente

/Brigitte St-Hilaire/

Brigitte St-Hilaire
Secrétaire corporative